



## Décision n° 2023/39

**Portant attribution du marché relatif à l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre. Lier « Chemin Vert du Petit Caux » et « Chemin entre Verre et Mer » par la création d'une voie douce nécessitant la réalisation d'une passerelle au-dessus**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 janvier 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-méthodologie	15.0 %
2.2-moyens humains et techniques affectés à l'opération	10.0 %
2.3-compétences en matière aménagement, paysagère et environnementale	15.0 %
3-Planning détaillé	10.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer le marché n°2023001 relatif à l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre. Lier « Chemin Vert du Petit Caux » et « Chemin entre Verre et Mer » par la création d'une voie douce nécessitant la réalisation d'une passerelle au-dessus au groupement :

**V3D Concept (Mandataire)**

60 rue Thiers  
76200 DIEPPE

**SARL Clotilde Foltzer Architecte DPLG (Co Traitant)**

12 rue du Bailly Bec  
76 630 Saint Ouen sous Bailly

**SELARL EUCLYD EUROTOP – Agence d'Eu (Co Traitant)**

33 rue Charles Morin  
76 260 EU

**Pour un montant de :**

Montant HT : 70 665,00 €

Montant TTC : 84 798,00 €

Article 2 : D'approuver et signer l'ensemble des pièces au marché public relatif à l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre. Lier « Chemin Vert du Petit Caux » et « Chemin entre Verre et Mer » par la création d'une voie douce nécessitant la réalisation d'une passerelle au-dessus

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-  
Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié  
exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

A Eu, le

05 JUL. 2023

Le Président,  
**Eddie Facque**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*